

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC26-04-29-32

CONVENTION POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES DE RADIO PLUS

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-30-03-02 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de diffuser sur les ondes radio des annonces pour la publicité des événements mis en place par la commune

VU la convention relative à la diffusion d'annonces par l'Association COMUNIC - RADIO PLUS - 6 rue du Cauwet-62138 DOUVRIN- représentée par Gilles LEGRAND proposant une diffusion des messages concernant la municipalité ainsi que toutes les associations à raison de deux diffusions quotidiennes (entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00) en fonction du volume et de la périodicité des événements communiqués.

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter de signer ladite convention dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2: de prendre en charge l'abonnement annuel d'un montant de **200 € TTC -DEUX CENTS EUROS**-pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention

ARTICLE 3 : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 avril 2026
Steve BOSSART , Maire


